



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le **08 AOUT 2014**

Affaire suivie par P.EUGENE

☎ : 01 39 49 74 81

Fax : 01 39 49 78 38

✉ : [patrick.eugene@yvelines.gouv.fr](mailto:patrick.eugene@yvelines.gouv.fr)

Compte-rendu de la réunion de la Commission de suivi de site (CSS)  
de l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon

Mercredi 25 juin 2014 à 14h30

A la Préfecture des Yvelines

sous la présidence de Mme LEAUNE-VELLUET  
Directrice de la Réglementation et des Elections

Etaient Présents :

**Membres de la commission :**

Collège services et établissements publics de l'Etat

M. KALTEMBACHER, Chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78)

Collège collectivités territoriales

M. PELISSIER, Président du SIDOMPE (syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie) ;

Mme LANEN, conseillère municipale de Thiverval-Grignon ;

M. LERSTEAU, maire-adjoint de Plaisir ;

M. DELEPINE, conseiller municipal de Saint-Germain-de-la-Grange

Collège riverains de l'installation classée

Mme DUHEM, représentante de l'association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir ;

M. MOREL, président de l'association de défense de l'environnement des petits prés ;

M. MINIOT, représentant de l'association de défense contre les nuisances à Plaisir

Collège exploitant

M. THIMONIER, société CNIM, directeur opérationnel du site ;

M. JUIGNET, société CNIM, responsable du centre de valorisations des déchets

Collège salariés

M. BEAUFORT, société CNIM, délégué du personnel ;

M. HOULET, société CNIM, délégué du personnel

.../...

## **Personnes assistant à la réunion sans voie délibérative**

Mme MARANJON, conseillère municipale de Plaisir, suppléante de M. LERSTEAU ;  
Mme ROSENZWEIG, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines ;  
M.EUGENE, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture des Yvelines ;  
Mme RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'UT DRIEE 78 ;  
M. DEROY, UT DRIEE 78 ;  
Mme PAIGNON, DGS du SIDOMPE ;  
Mme LEGROS, société ILINGENIERIE – assistant du SIDOMPE ;  
Mme LEFORT, société BURGEAP ;

\* \*  
\*

Mme LEAUNE-VELLUET ouvre la séance.

### **I- Présentation et organisation de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon**

En application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, et en raison du renouvellement des représentants des communes membres, faisant suite aux élections municipales, la commission de suivi de site qui a été créée par arrêté préfectoral du 11 juin 2014 se substitue à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) en place dont le mandat devait expirer le 21 décembre 2014.

A) Pour le fonctionnement de cette commission, un projet de règlement intérieur a été transmis précédemment à ses membres, conjointement à l'envoi des convocations.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'approbation de la commission est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il sera transmis aux membres avec le présent compte-rendu de réunion.

#### **B) Mise en place du bureau de la commission**

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, il est procédé à la mise en place du bureau qui est composé du président, soit le Préfet des Yvelines ou son représentant et d'un représentant par collègue.

Le bureau est notamment chargé de fixer les dates et l'ordre du jour des réunions.

Après consultation des membres de chaque collègue, le bureau est ainsi constitué

**Président** : M. le Préfet des Yvelines ou son représentant

**Collège « services et établissements publics de l'Etat » :**

- Le chef de l'UT DRIEE 78 ou son représentant,

**Collège « collectivités territoriales » :**

- M. PELISSIER, président du SIDOMPE

**Collège « riverains de l'installation classée » :**

- M. BREL, représentant de l'ADECNAP

**Collège « exploitant » :**

- M. JUIGNET, société CNIM

**Collège « salariés » :**

- M. HOULET, société CNIM

La composition de ce bureau sera reprise dans un arrêté préfectoral qui sera transmis aux membres de la commission.

## **II - Présentation du bilan d'activité 2013 de la CNIM**

Le document « powerpoint » présenté par la CNIM en séance a été envoyé avant la réunion aux membres de la CSS.

### **Installation d'incinération**

M. JUIGNET fait un bref rappel historique de l'usine et présente son fonctionnement.  
Le centre de valorisation des déchets (CVD) fait l'objet de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001

M. JUIGNET explique que le système de combustion utilise un four à grille

Le tonnage de déchets incinérés est en baisse, de 23 000 tonnes, par rapport à 2012 ; cela est dû notamment à l'arrêt de l'apport de déchets d'un exploitant.

Les valeurs de chaleur fournie et d'électricité vendue sont stables.

Les tonnages des résidus (mâchefers, ferrailles et REFIONS) sont en diminution.

M. JUIGNET détaille ensuite les différents graphiques correspondant aux contrôles d'auto-surveillance des rejets (gaz, poussières, métaux lourds,...).

Les valeurs sont bien en dessous des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par arrêté préfectoral.

### **Les faits marquants**

M. JUIGNET indique que la mise en conformité a été réalisée pour ce qui concerne l'analyse en continu de l'ammoniac et le prélèvement continu des dioxines/furanes (tous les 28 jours), à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il a également été procédé à la modernisation du contrôle commande du centre.

### **Centre de tri**

M. JUIGNET présente le fonctionnement du centre de tri qui fait l'objet comme le CVD de certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

Le centre de tri possède aussi depuis 2013 la certification AFAQ EI pour sa structure d'insertion professionnelle.

M. JUIGNET détaille les différentes opérations liées au tri, tel le tri optique pour les déchets plats, puis la vérification par le tri manuel avant le stockage et le conditionnement final des produits.

Les refus provenant du tri sont envoyés à l'usine d'incinération.

En 2013 le centre de tri a traité 28 700 tonnes de déchets qui se décomposent ainsi :

- Emballages 1 846 t
- Papiers journaux – revues – magazines 1 548 t
- Mélange (papier + emballage) 14 953 t
- Verre 10 353 t

M. JUIGNET indique qu'en mai dernier un dépoussiéreur supplémentaire a été installé afin de doubler la captation des poussières dans le centre et de réduire l'exposition du personnel et des visiteurs.

Il a également été procédé à l'agrandissement du hall d'exposition du SIDOMPE pour améliorer l'accueil des visiteurs.

A l'issue de cette présentation, Mme LEAUNE-VELLUET demande aux participants s'ils ont des observations à formuler.

Mme DUHEM demande quelle est la signification de l'abréviation « EMR » qui n'est pas explicitée dans le lexique et indique qu'il n'y a pas de comparaison des volumes triés entre 2012 et 2013.

M. THIMONIER lui répond que le terme « EMR » correspond à emballage ménager recyclable et que le volume de déchets triés est en légère hausse.

Il précise que pour les plastiques, les consignes de tri ont évolué.

A ce titre, il indique qu'une expérimentation, toujours en cours, a été lancée auprès de collectivités territoriales volontaires, par la société ECO-EMBALLAGE, sur l'extension du tri des déchets plastiques.

M. PELISSIER pense qu'il faut rester prudent sur les consignes de tri et ne pas les multiplier ni les changer trop fréquemment, sauf à provoquer des erreurs de tri de la part des citoyens.

M. LERSTEAU indique qu'à Plaisir, le système de tri adopté est basique.

M. THIMONIER indique que le tonnage des emballages est assez linéaire par rapport à 2012.

Il s'interroge sur 20 000 t de déchets dits « encombrants », déposés à la déchetterie de la société SEPUR, à proximité du centre de tri, mais qui sont éliminés vers des installations plus éloignées géographiquement que l'incinérateur voisin.

M. PELISSIER déclare que le SIDOMPE paie la collecte d'encombrants qui sont enfouis.

M. MINIOT demande quel est le produit de l'électricité vendue.

M. THIMONIER lui répond que cela s'élève à 1,4 M€.

Sur le total de l'électricité produite, un tiers sert à l'usage de l'usine et les deux autres tiers sont vendus.

### **III- Présentation de la campagne de mesures 2013 par Mme LEFORT - Société BURGEAP**

*Le document « powerpoint » présenté par Mme LEFORT en séance a été envoyé aux membres de la CSS avant la réunion.*

La campagne de mesures s'est déroulée du 5 mars au 2 mai 2013.

L'environnement de l'installation d'incinération est rural.

Huit jauges sont posées à 1,50m du sol durant la campagne. Les jauges sont situées dans les zones d'impact du site et en limite.

Les retombées dans les jauges sont liées aux eaux de pluie.

Les conditions météorologiques pendant la campagne de mesures, sont représentatives de celles généralement rencontrées sur site avec un axe de secteur sud-sud-ouest/nord-nord-est.

S'agissant de l'analyse des résultats, Mme LEFORT précise que les mesures effectuées par les Associations Agréées Surveillance Qualité de l'Air (AASQA) concernent des incinérateurs respectant la valeur de rejet de 0,1ng/Nm<sup>3</sup> en dioxines et furanes.

Les taux de dioxines et furanes sont relativement faibles rendant de ce fait l'impact du site sur l'environnement peu significatif.

La même conclusion s'applique pour les métaux lourds, mis à part pour le Nickel, où au point 5, la valeur de référence est dépassée. Cependant, cette mesure ne peut pas être mise en relation avec l'activité du site la jauge étant située à 5km au Nord-Est du site, zone hors influence des rejets atmosphériques.

#### **Comparaison avec les précédentes campagnes de mesures.**

##### **Furanes et dioxines :**

Les dépôts mesurés en 2013 restent relativement faibles et sont inférieurs aux moyennes des huit dernières années.

##### **Métaux :**

Les résultats obtenus sont conformes aux précédentes campagnes, à l'exception des jauges 6 et 8 où une hausse est observée ; il faut savoir que ces points ont été moins fréquemment sous les vents du site lors de la campagne de mesures (respectivement 6 et 9% du temps) et que l'ensemble des dépôts mesurés reste faible.

Mme LEFORT indique que les trois principaux métaux mesurés sur la zone de 2010 à 2013, sont le manganèse, le cuivre et le plomb.

Ces trois métaux lourds ne sont pas présents dans les ordures ménagères ; l'origine de la présence de manganèse n'est pas connue ; pour le cuivre, cela peut être lié au transport ; le plomb peut provenir des transports et des sites industriels proches.

Il n'y a pas de corrélation entre les activités des sites se trouvant à proximité de l'installation d'incinération et les métaux lourds mesurés dans les jauges.

En conclusion, Mme LEFORT indique que l'impact du site est peu significatif sur son environnement proche.

Madame LEAUNE-VELLUET demande si des personnes ont des observations à faire valoir sur le rapport de Mme LEFORT.

Mme DUHEM pense que l'installation d'incinération se situe dans un environnement périurbain et non rural comme indiqué par Mme LEFORT.

M. MINIOT suggère qu'il faudrait effectuer plusieurs séquences de mesures dans l'année pour affiner les données et il demande si les prélèvements ne sont soumis qu'à un seul laboratoire.

Mme LEFORT répond que les analyses sont effectuées par un seul laboratoire.

M. KALTEMBACHER précise que le laboratoire sollicité est agréé. Il ajoute que pour les dioxines, une surveillance à la source est effectuée avec un prélèvement en continu.

M. PELISSIER indique que le programme de surveillance en continu des dioxines a un coût de 500.000€.

M LERSTEAU demande ce qu'il en est du suivi des eaux de rejets de l'installation d'incinération.

M. PELISSIER répond qu'il n'y a plus de rejets d'eaux.

#### **IV- Présentation par M.DEROY de l'inspection du site par la DRIEE**

*Un document « powerpoint » est présenté par l'UT DRIEE 78 en séance.*

M. DEROY précise la situation administrative du site qui est réglementé par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 consolidé, mettant à jour les rubriques de la nomenclature et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (auto-surveillance ammoniacque et dioxine-furane au 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Il indique que deux arrêtés complémentaires ont été pris :

- 19 juillet 2013 portant sur la modification du volume annuel du centre de tri et des conditions de stockage ainsi que des dispositions relatives à la surveillance des mâchefers ;
- 26 mai 2014 portant sur les garanties financières pour la mise en sécurité du site et une demande d'antériorité par rapport à la nouvelle rubrique 3520 (directive IED).

M. DEROY évoque le contrôle inopiné « Air » réalisé du 4 au 8 novembre 2013 où aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté. Cependant, pour l'oxyde d'azote, la vigilance est à maintenir.

Il explique que lors d'une inspection du site le 15 janvier 2014 des remarques ont été adressées à l'exploitant qui a satisfait aux obligations qui lui étaient signalées.

Mme LEAUNE-VELLUET demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur cette présentation.

M. LERSTEAU au nom de la commune de Plaisir reconnaît le travail sérieux effectué par l'exploitant et les services de l'Etat. Il ajoute que le site bénéficie d'un retour très positif des écoles qui sont invitées à visiter les installations.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, Mme LEAUNE-VELLUET clôt la séance.

La Présidente,  
Et par délégation  
La Directrice de la Commission de l'Environnement et des Elections  
Evelyne LEAUNE-VELLUET